

maxie
202454

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

Date de convocation :
22 novembre 2024

Date d'affichage :
25 novembre 2024

Objet

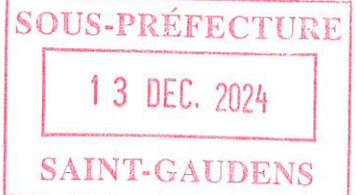
Modification de la durée
hebdomadaire de temps
de travail
Annule et remplace la
délibération n°202450

De la commune BARBAZAN

Séance du 28 novembre 2024 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine,
Ms BALLARIN Jacques, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES
André.

Absents : WINTERSTEIN Martine donne procuration à BOLEA Maryse,
DELORT Thierry donne procuration à MAURETTE Bernard,
VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 27/11/2004 créant l'emploi d'agent
administratif à une durée hebdomadaire de 35 heures.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de
modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint
administratif sur l'emploi d'agent administratif qualifié permanent à
temps complet afin de diminuer les coûts liés aux postes de
secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après
en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1

de porter, à compter du 1 janvier 2025, de 35 heures (temps de
travail initial) à 32 heures (temps de travail modifié) la durée
hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif sur
l'emploi d'agent administratif qualifié permanent

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 10 décembre 2024.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 06 décembre 2024

Le Maire

